



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL  
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC  
NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE  
BUREAU SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024**

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2024	7
Avis sur la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Fleurines	23
Avis sur l'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux	29
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour l'étude de cartographie complémentaire des zones humides du territoire du PNR Oise Pays de France	33
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	37
Accompagnement des copropriétés du Val d'Oise à la rénovation énergétique et projet de convention avec Soliha Grand Paris	45
Questions diverses	55



## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**



**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 NOVEMBRE  
2024**



# Procès-verbal du Bureau

## Séance du 12 novembre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 18 octobre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	8

### **Etaient présents :**

En présentiel : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Didier DAGONET.

En distanciel : Gil METTAI, Martine BORGEO.

**Avaient donné pouvoir :** Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Jean-François RENARD à Michel MANSOUX, Stéphanie VAN EUW à François DESHAYES, Gille SELLIER à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Patrice MARCHAND, Daniel FROMENT à Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS à Michel MANSOUX.

**Etaient absents :** Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

**Assistaient également :** Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Pascale OLIVAS, Chargée de mission « Environnement » au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission « Paysage » au Parc naturel régional, François-Xavier BRIDOUX, Chargé de mission « Patrimoine historique et culturel » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

### **Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2024 ;
- Compte rendu de la commission Avis du 10 octobre 2024 ;
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de pierre à Saint-Maximin ;
- Programme d'actions 2025 ;
- Réponse à un appel à projet européen pour les travaux de recherche-actions concernant la forêt de Chantilly ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude d'aménagement du site des 3 châteaux à Coye-la-Forêt ;
- Mobilisation du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière ;

- Mobilisation du fonds faune ;
- Candidature à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ;
- Ouverture d'une boutique des producteurs ;
- Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER 2023/2024 ;
- Renouvellement de la candidature du PNR pour la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ;
- Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire national botanique de Bailleul ;
- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de l'Oise ;
- Augmentation des heures de vacation ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Joël BOUCHEZ est désigné secrétaire de séance.

## **2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal du Bureau du 3 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **3. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION AVIS DU 10 OCTOBRE 2024**

Le compte rendu de la Commission Avis du 10 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **4. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE PIERRE A SAINT-MAXIMIN**

Monsieur MARCHAND donne la parole à Thibaud DAUMAL pour une présentation du projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de pierre à Saint-Maximin.

Thibaud DAUMAL présente la situation et les principales caractéristiques du projet.

Il explique qu'il a travaillé en amont sur le dossier avec la société DEGAN, que cette dernière respecte plutôt bien ses obligations environnementales (mares pour les amphibiens par exemple) ainsi que les demandes qui lui ont été faites pour ce projet d'extension. Il ajoute que le dossier est de bonne qualité et que les observations dans l'avis sont mineures et purement techniques.

Monsieur MARCHAND regrette que la société DEGAN ait implanté un panneau à son nom qui relève de la publicité. Il faut demander au carrier de l'enlever.

Monsieur de MOUSTIER regrette que toutes ces carrières à ciel ouvert soient remblayées avec des déchets de la Région Parisienne ; ce qui fait que l'Oise devra envoyer ses ordures ménagères plus loin, donc à des coûts plus élevés.

Monsieur MARCHAND indique que les déchets enfouis sont des déchets inertes issus des chantiers du Grand Paris et que les ordures ménagères ne sont plus enfouies.

Il est demandé quelle est la profondeur de cette carrière. Monsieur MARCHAND répond que ces carrières de pierre calcaire à ciel ouvert font généralement une dizaine de mètres.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valide l'avis proposé.**

## 5. PROGRAMME D' ACTIONS 2025

Monsieur MARCHAND présente le projet de programme d'actions. Il indique qu'il s'agit des projets tels qu'ils ressortent des commissions, sachant que des réductions de crédits sont annoncées et que ce programme devra très certainement être revu à la baisse par le Bureau lorsque les enveloppes financières seront connues.

Il relate qu'une réunion avec Monsieur Jean-François RENARD, Conseiller régional d'Ile-de-France délégué pour les Parcs naturels régionaux, s'est tenue la semaine dernière et que celui-ci a annoncé une perspective de baisse des crédits de fonctionnement de 5 à 8%, tant pour le programme d'actions que pour les frais de structure.

Il ajoute que s'annonce aussi une baisse importante des crédits du Département de l'Oise, de l'ordre de 50% pour le programme d'actions, les frais de structure n'étant pas touchés. Il note que les Départements sont étranglés sur un plan financier alors qu'ils gèrent des dépenses règlementairement incompressibles (RSA, APA, etc.).

Monsieur BROCHOT rappelle que le projet de loi de finance demande que les collectivités locales fassent un effort de l'ordre de 5 milliards d'économie.

Monsieur MARCHAND commente chaque fiche du programme d'actions présenté. Des observations ou précisions sont formulées sur certaines fiches.

### Concernant l'assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels :

Monsieur MARCHAND rappelle que cela comprend aussi, depuis cette année, un volet en Ile-de-France, suite à la création d'un Conservatoire d'Espaces Naturels en Ile-de-France. Il demande si la fiche peut être plus précise sur les projets en Ile-de-France.

Sylvie CAPRON répond que le travail du Conservatoire a seulement démarré cet été et qu'il est prématuré aujourd'hui de viser des actions précises. Elle ajoute que des actions seront identifiées lorsque les subventions seront votées et que le programme d'actions 2025 sera en passe de démarrer.

### Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique :

Monsieur MARCHAND demande si l'on peut prévoir une présentation des projets liés à la forêt de Chantilly au printemps prochain.

Sylvie CAPRON répond que ce sera effectivement une bonne période pour présenter un bilan.

### Prolongation des lignes de covoiturage :

Monsieur MARCHAND indique qu'il est proposé de prolonger les lignes de co-voiturage jusqu'en juin 2025 et qu'un bilan sera fait pour voir si des communautés de communes reprennent ou pas ce service.

Pascale OLIVAS indique que cette proposition est faite suite aux campagnes de communication qui ont été faites à la rentrée et qui se sont traduites par un doublement des inscriptions.

### Prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises – 2ème année :

Monsieur MARCHAND demande si ce prêt fonctionne.

Pascale OLIVAS répond que oui, que les triporteurs ont déjà été prêtés à Montépilloy, Pont-Sainte-Maxence, Villiers-le-Sec, la Communauté de communes Carnelle-Pays de France ... Elle ajoute que la Ville de Pont-Sainte-Maxence a été très satisfaite du produit et qu'elle va mettre à son budget l'acquisition d'un triporteur.

Monsieur DESHAYES relate que sa commune en a acheté un il y a quelques années, qu'il est maintenant utilisé mais que cela peut prendre un peu de temps pour faire changer les habitudes.

#### Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique – 3ème année :

Monsieur MARCHAND rappelle que 3 copropriétés sont engagées et que le dispositif peut être désormais étendu à l'Île-de-France.

Il note qu'il sera intéressant d'en suivre les résultats concrets.

#### Programme de réhabilitation du patrimoine rural :

Monsieur MARCHAND pense que des projets sont sans doute déjà en vue pour le programme 2026.

François-Xavier BRIDOUX répond que le thème du prochain programme a été décidé par la Commission et qu'il concernera les tours, tourelles et pigeonniers.

#### Reconstitution virtuelle de sites et monuments patrimoniaux :

Monsieur MARCHAND souligne qu'il s'agit d'une nouvelle opération.

François-Xavier BRIDOUX fait passer un QR Code à partir duquel on peut voir ce que la reconstitution virtuelle peut donner pour le château de Nanteuil-le-Haudouin.

Monsieur MARCHAND demande si des sites sont déjà pré-identifiés. François-Xavier BRIDOUX répond l'abbaye de Chaalis et le château royal de Senlis.

Monsieur BROCHOT rapporte que le château de Creil bénéficie de cette technique et que la ville a obtenu une subvention de la DRAC.

#### Accompagnement des Producteurs Oise – Pays de France :

Monsieur BROCHOT demande quels ont été les résultats des analyses de miel qui ont été effectuées, notamment concernant un apiculteur dont on avait des doutes sur la qualité de ses produits.

Sylvie CAPRON répond que les analyses ont relevé quelques manquements sur l'appellation du miel mais marginaux, qui ne remettent pas en cause la marque.

#### Sensibilisation des consommateurs aux circuits-courts et à l'alimentation locale :

Monsieur MARCHAND demande si le livre de recettes rencontre un succès.

Sylvie CAPRON répond qu'il est très prisé sur les stands et donc épuisé aujourd'hui, d'où cette nouvelle édition.

#### Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques :

Monsieur MARCHAND demande si le Président et le Vice-Président de la Commission « Agriculture/Cheval » ont des observations. Monsieur de MOUSTIER trouve, pour sa part, que la définition d'une stratégie foncière territoriale n'est pas du ressort du Parc. Monsieur CHERON estime que cette question est très compliquée.

Monsieur de MOUSTIER regrette l'absence de Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, qui risque de retarder le bon déroulement du programme d'actions.

Sylvie CAPRON observe que Marie STURMA revient début février alors que le programme d'actions ne sera pas encore voté.

#### Evolution des systèmes de restauration collective et développement de l'approvisionnement local :

Monsieur MARCHAND souligne que des communes attendent aussi l'aide du PNR pour la rédaction des cahiers des charges des marchés de restauration collective.

Sylvie CAPRON répond que cet aspect a bien été repéré et est ou sera aussi traité par le PNR.

#### Concours design mobilier urbain en bois local :

Monsieur MARCHAND se demande si on ne peut pas ajouter les abris bus.

Sylvie CAPRON répond que cela risque d'aboutir à un produit onéreux. Elle ajoute que, par contre, il est proposé d'ajouter des dispositifs pour cacher les conteneurs poubelle.

#### Actions de sensibilisation « Grand public » et campagnes écocitoyennes :

Monsieur MARCHAND souligne que Monsieur RENARD a été très impressionné par le nombre de stands et de partenaires à la fête des 20 ans.

#### Renouvellement des panneaux « communes du Parc naturel régional » :

Monsieur DESHAYES demande comment sont choisies les communes qui bénéficient d'un renouvellement des panneaux.

Sylvie CAPRON répond que tous les panneaux des anciennes communes seront à terme remplacés, soit ils l'ont déjà été, soit ils le seront en 2025. Elle ajoute qu'il reste les panneaux de 10 communes à changer.

**Suite à ces échanges, à l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à présenter ce programme d'actions au prochain Comité syndical.**

### **6. REPONSE A UN APPEL A PROJET EUROPEEN POUR LES TRAVAUX DE RECHERCHE-ACTIONS CONCERNANT LA FORET DE CHANTILLY**

Monsieur MARCHAND rappelle que le PNR et ses partenaires (Institut, INRAe, ONF) bénéficient déjà de financements européens pour un programme qui comprend plusieurs actions pour la forêt de Chantilly.

Il rapporte que la Région Hauts-de-France a lancé un deuxième appel à projet auquel il est proposé de répondre.

Il souligne que ce 2ème programme de recherche (2025-2027) aurait pour objectif de passer à une phase plus opérationnelle par la mise en place d'outils de monitoring et d'outils numériques de gestion forestière.

Il précise que la réponse à l'appel à projet est en cours d'élaboration, qu'il est prévu que le Parc naturel régional soit chef de file et qu'il participe au projet en temps passé (assistante ou vacataire pour les aspects administratifs, géomaticien, chargée de communication...).

**A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à soumettre le dossier lors du prochain Comité syndical.**

## 7. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND rapporte les dossiers suivants :

### **Commune de FOSSES – renouvellement de 15 arbres**

La commune de FOSSES souhaite remplacer 15 arbres qu'elle a été contrainte d'abattre.

- Le montant des devis est de 7 976,78 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 3 988 €.

### **Commune de SURVILLIERS – diagnostic phytosanitaire de 5 marronniers et 4 châtaigniers dans le parc de la mairie**

La commune de Survilliers souhaite connaître l'état de 9 arbres se trouvant autour de la pelouse centrale dans le parc de la mairie.

- Le montant du devis est de 2 000 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 600 €.

### **Commune de BETHEMONT-LA-FORET – fleurissement**

La commune de Béthemont-la-Forêt souhaite fleurir les bas-côtés au carrefour de la rue des Petits Pavés et de la rue de la Vieille France, en face du lave-sabots, sur une surface de 30m<sup>2</sup>.

- Le montant du devis est de 2 112,45 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 690 €.

### **MONTLOGNON – site de la fontaine Sainte-Geneviève - expertise phytosanitaire d'un marronnier – remplacement d'un ou deux marronniers**

Le projet concerne un micro-lieu emblématique de Montlognon composé de la fontaine Sainte-Geneviève et d'un calvaire. 2 marronniers séculaires et une charmille les encadrent depuis de nombreuses années. L'un des marronniers a été abattu, le 2ème est dans un état moyen. La commune souhaite connaître l'état du marronnier restant, remplacer le premier marronnier déjà abattu et, en fonction du résultat de l'expertise, procéder à l'abattage du deuxième marronnier et à son remplacement.

- Le montant du devis pour l'expertise phytosanitaire est de 939 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 751 €.
- Le montant des devis pour l'abattage et le remplacement des marronniers : 7 000 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 600 €.

Monsieur de MOUSTIER suggère de ne pas replanter de marronnier. Solange DUCHARDT répond que c'est effectivement ce qu'elle recommande.

### **CREIL – plantation d'arbres fruitiers dans deux parcs**

La Ville de Creil souhaite mettre en place un verger des naissances dans chaque quartier. Un arbre fruitier représentant les naissances de chaque mois de l'année sera planté dans 2 parcs début 2025.

Sylvie CAPRON explique qu'il y a une erreur dans les devis, les piquets ayant été comptés 2 fois (210 € HT à retrancher du montant des devis présentés).

- Le montant des devis est donc de 2 360,24 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 888 €.

### **LUZARCHES – fourniture d'un arbre fruitier**

La commune de Luzarches souhaite remplacer un arbre dans le verger conservatoire de Rocquemont.

- Le montant du devis est de 134,50 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 108 €.

### **CHANTILLY – expertise sur 180 arbres**

La commune de Chantilly souhaite faire expertiser ses arbres d'ornements dans plusieurs lieux. A terme 552 arbres devront être expertisés. Une première tranche porte sur 180 arbres.

- Le montant du devis est de 2 910 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 1 455 €.

Monsieur CHERON suggère que le PNR centralise les demandes des communes en matière d'expertises phytosanitaires de leurs arbres puis passe un marché groupé ; ce qui diminuerait les coûts notamment du fait de l'optimisation des déplacements.

Monsieur DAGONET observe que parfois les expertises sont urgentes.

### **RARAY - plantation d'arbustes dans le village**

La commune de Raray souhaite embellir son village en replantant des arbustes, dans différents endroits du territoire communal.

- Le montant des devis est de 1 750,03 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 400 €.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident les dossiers présentés et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.**

## **8. MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DU SITE DES 3 CHATEAUX A COYE-LA-FORET**

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour présenter le dossier.

Claire GOUDOUR explique que le Domaine des trois Châteaux, situé à Coye-la-Forêt, est un vaste domaine de 27,7 ha qui, sur 250 mètres de large et 1040 mètres de long, borde la route de Lamorlaye, en vis-à-vis des espaces hippiques.

Elle ajoute que le site est boisé en quasi-totalité et qu'il accueille des bâtiments disséminés sur l'ensemble de l'unité foncière, en particulier trois châteaux de la fin du XIXème siècle – début XXème (Forest Lodge, L'Hermitage, Les Tilles) et le pavillon des Jockeys. Elle montre des photos du site à l'écran.

Elle rapporte que la ville de Paris est propriétaire de ce site qu'elle est sur le point de vendre à l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise) pour le compte de la commune de Coye-la-Forêt.

Elle relate que la commune a le projet de développer une programmation sur ce site : habitat intergénérationnel et inclusif, Institut médico-éducatif, Maison des femmes, activité hôtelière de tourisme vert et de bien-être, espaces entrepreneurs, locaux associatifs, logements en nombre limité...

Elle explique que, compte tenu de l'importance des enjeux identifiés sur le plan écologique, des enjeux de préservation du patrimoine architectural et paysager et des enjeux en terme de développement envisagé sur ce site en entrée de ville, le Parc naturel régional a proposé à la commune de mener une étude paysagère, urbaine et environnementale afin de déterminer des orientations permettant de concilier développement et préservation.

Elle ajoute que les préconisations de la présente étude seront ensuite traduites sous la forme d'une OAP dans le PLU en cours de révision.

Elle note que l'étude nécessite des compétences en paysage et stratégie d'aménagement, le Parc naturel régional mettant à disposition ses écologues pour les enjeux écologiques et ses architectes pour les enjeux patrimoniaux.

Elle indique que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France serait le maître d'ouvrage de l'étude, la commune participerait à 20% du coût de l'étude.

Elle précise qu'il est proposé de retenir le cabinet A Ciel Ouvert pour un montant de 23 850 € HT soit 28 620 € TTC.

Monsieur DESHAYES souligne que c'est un sujet compliqué, que la commune envisage de donner une possibilité de construire 6 000m<sup>2</sup> au sol, ce qui semble raisonnable par rapport à l'étendue du site.

Il ajoute qu'une Obligation Réelle Environnementale est prévue ; ce qui permet de sécuriser le site d'un point de vue environnemental mais pose des contraintes.

Monsieur MARCHAND estime que ce site et ce projet sont en effet d'intérêt majeur et qu'il est pertinent que le PNR puisse apporter son aide.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**

## **9. MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

Monsieur MARCHAND présente le projet d'extension d'un corps de ferme porté par Yves CHERON à Ver-sur-Launette.

Monsieur MARCHAND rapporte que Monsieur CHERON cultive en agriculture biologique du blé qu'il fait moudre par un moulin extérieur avant de transformer la farine en pain sur son exploitation, pain qu'il commercialise principalement en vente directe à la ferme et dans des magasins de producteurs.

Il explique que Monsieur CHERON souhaite relocaliser l'intégralité des étapes de transformation sur son exploitation et que, pour cela, il a besoin de construire un moulin.

Il indique que le projet propose la construction d'une extension de la ferme composée de 3 espaces distincts :

- Une tour d'environ 9 m de hauteur pour le moulin proprement dit ;
- Un espace administratif avec point de vente ;
- Un appentis à destination de stockage.

Il présente l'aide financière sollicitée :

- Demande d'aide au titre de l'étude architecturale : 2 160 €, correspondant à 80% du montant de l'étude architecturale chiffrée à 2 700 € HT ;
- Demande d'aide au titre du surcoût lié aux matériaux de construction : 9 991 €, correspondant à 80% du montant du surcoût pour le bardage et les menuiseries en bois (par rapport à un revêtement métallique et des menuiseries PVC), estimé à 12 489,11 € HT.

Monsieur de MOUSTIER confirme que la Commission Agriculture-Cheval a validé le projet et propose au Bureau du Parc naturel régional l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 151 €.

**Monsieur CHERON ne participant pas au vote, les autres membres du Bureau, à l'unanimité, valident l'aide financière ainsi proposée, décident de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et /ou liés à l'activité forestière et autorisent le Président à signer une convention avec le bénéficiaire de l'aide.**

## **10. MOBILISATION DU FONDS FAUNE SAUVAGE**

Monsieur MARCHAND rapporte les deux dossiers présentés au titre du fonds en faveur de la faune sauvage :

## **Acquisition de matériel de préservation des amphibiens**

Monsieur MARCHAND explique que ce dossier concerne la mise en place de matériel de protection des amphibiens autour de la piscine de Fleurines, pour éviter que les amphibiens n'y viennent et ne puissent remonter.

Il s'étonne que ce problème connu ne soit pas résolu.

Thibaud DAUMAL répond, qu'après plusieurs actions menées ces dernières années, il s'agit de le régler de façon définitive.

Monsieur MARCHAND précise que le coût acquisition du matériel est de 3 000 €.

## **Action de conservation de la Chevêche d'Athéna et de la Chouette Effraie**

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional a été sollicité pour la mise en place d'actions de conservation de la Chevêche d'Athéna, notamment par la pose de nichoirs.

Il précise qu'il est proposé d'acheter 10 nichoirs (de différents modèles) pour la Chevêche d'Athéna et 3 nichoirs pour la Chouette effraie, ces nichoirs étant installés avec les associations (LPO, Picardie Nature) assurant un suivi de l'espèce.

Il précise que le coût d'achat de ces nichoirs se montent à 1 700 €.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident ces deux dossiers et décident de mobiliser le Fonds en faveur de la faune sauvage pour les financer.**

## **II. CANDIDATURE A L'ANIMATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »**

Monsieur MARCHAND rappelle que le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France et validé lors du Comité de pilotage qui s'est tenu le 2 octobre 2013.

Il ajoute que lors de ce COPIL, le Parc a été désigné, pour 3 ans, structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB et que cette mission d'animation a été renouvelée en 2017 puis en 2021.

Il explique que la désignation du Président du COPIL et de la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB doit être renouvelée pour 3 ans.

Il propose de soumettre au prochain Comité syndical la candidature du Parc à l'animation du DOCOB de ce site Natura 2000.

Monsieur MARCHAND note que c'est Monsieur MACUDZINSKI, Maire de Saint-Maximin, qui est le Président du Comité de pilotage.

Sylvie CAPRON explique que ce dernier ne souhaite pas se représenter et que c'est Monsieur BROCHOT, au titre de la Ville de Creil, qui sera candidat.

Monsieur MARCHAND approuve cette candidature.

**A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à soumettre au prochain Comité syndical la candidature du Parc naturel régional à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».**

## 12. OUVERTURE D'UNE BOUTIQUE DES PRODUCTEURS

Monsieur MARCHAND rapporte qu'il est envisagé d'installer une boutique à la Maison du Parc qui proposerait 3 types de produits :

- Des produits alimentaires locaux achetés auprès des Producteurs de la marque ;
- Des produits culturels tels que des livres, des cartes, etc. ;
- Divers objets publicitaires sur la thématique du Parc.

Il ajoute que, dans un premier temps, seuls des produits alimentaires locaux en épicerie sèche seraient vendus.

Il explique que la gestion de la boutique (stock, commandes des produits, comptabilité) serait gérée par les agents d'accueil en lien avec la Chargée de mission agriculture.

Il note qu'il a été retenu de privilégier l'achat-revente avec la mise en place d'une régie de recette.

Il précise que la création d'une régie nécessite de désigner un régisseur et un mandataire suppléant qui seront responsables de la régie ainsi que deux mandataires qui pourront encaisser les ventes. Il indique que la chargée de mission agriculture serait le régisseur de la régie, les mandataires devant encore être désignés.

Il souligne que la sélection des produits alimentaires locaux serait réalisée en interne et soumise au Bureau syndical, que l'achat des produits serait réalisé via le budget annexe du Parc naturel régional Oise sous la procédure habituelle : devis, bon de commande, facture et paiement par mandat administratif.

Il rapporte qu'il est proposé que les tarifs de vente de la boutique de la Maison du Parc correspondent au prix d'achat des produits (livraison comprise) avec une marge de 10%, la tarification devant faire l'objet d'un arrêté de fixation des tarifs généraux.

Il ajoute qu'il est suggéré qu'une remise de 30% puisse être appliquée au tarif de vente pour tout produit endommagé ou produit dont la date limite de consommation (DLC) ou date de limite d'utilisation optimale (DLUO) va être dépassée ou est dépassée.

Il explique que les recettes seraient encaissées selon 2 modes de recouvrement : numéraire et carte bancaire et que le Parc naturel régional Oise - Pays de France devrait donc s'équiper d'un terminal de paiement (TPE) reconnu par la DGFIF.

Il souligne que la marge de 10% appliquée au prix d'achat effectif des produits permettraient de prendre en charge les frais du TPE (frais de transaction de 1,75% et éventuel abonnement).

Il précise que la mise en place de la boutique engendrerait des frais pour l'équipement administratif et informatique de la boutique de l'ordre d'environ 2 500 € correspondant à l'achat de :

- Une tablette/ordinateur dédiée à la gestion administrative des stocks, des ventes, etc.
- Une caisse pour les encaissements numéraires et les tickets de carte bleue à conserver ;
- Un boîtier pour paiement par carte bancaire (avec recharge de bobine de papier).
- Un coffre-fort dédié à la régie de la boutique.

Enfin, il souligne qu'il est envisagé que la boutique soit opérationnelle au printemps 2025.

Monsieur CHERON note qu'un rabais de 30% sur les produits en date limite de péremption n'est pas suffisant.

Monsieur BROCHOT souligne qu'il n'est pas autorisé de vendre des produits dont la date limite de consommation (DLC) est dépassée.

Monsieur BOUCHEZ demande si le PNR serait assujéti à la TVA.

Sylvie CAPRON répond que ce point a été traité avec le Percepteur.

Monsieur de MOUSTIER insiste sur le fait qu'il s'agit d'installer une boutique vitrine des produits des producteurs et non de développer une activité commerciale.

**A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à soumettre ce dossier au prochain Comité syndical.**

### **13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER 2023/2024**

Monsieur MARCHAND rapporte que la convention du programme LEADER 2023-2027 permettant de mettre en œuvre un programme LEADER au sein du Parc a été signée le 16 mai 2024.

Il rappelle que, pour assurer les missions d'animation et le fonctionnement du programme, le Parc naturel régional s'est engagé à affecter des moyens humains équivalents à 1,5 ETP minimum, les dépenses afférentes étant finançables par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge du Parc.

Il précise que cette première demande de subvention vise à couvrir les dépenses effectuées durant la période 2023/2024, à savoir les coûts salariaux du poste d'animateur et de celui du gestionnaire à mi-temps ainsi qu'un ensemble de frais de fonctionnement (réception, communication, équipement...).

Il présente le plan de financement prévisionnel pour ces deux années:

DEPENSES H.T.		FINANCEMENT	
Frais de personnel	69 408.54 €	FEADER (80 %)	61 222.50 €
Adhésion à LEADER France	750.00 €	Autofinancement PNR Oise - Pays de France (20 %)	15 305.63 €
Communication sur le programme	594.00 €		
Matériel informatique et téléphone	2 002.81 €		
Frais de déplacement	800.00 €		
Frais de réception	1 083.14 €		
Frais d'évènements	1 889.64 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>76 528.13€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>76 528.13€</b>

**A l'unanimité, les membres du Bureau :**

- **Approuvent le plan de financement prévisionnel présenté ;**
- **Autorisent le Président à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorisent le Président à solliciter des subventions pour financer l'animation du programme LEADER, notamment de l'Union européenne via le FEADER ;**
- **Autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et à la constitution du dossier de demande de subvention.**

### **14. RENOUELEMENT DE LA CANDIDATURE DU PNR POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)**

Monsieur MARCHAND rappelle que dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) 2014-2020, le Parc naturel régional Oise - Pays de France s'est engagé en tant qu'opérateur pour la mise en place de MAEC sur 3 territoires de l'Oise couvrant 10 804 ha :

- Champs Captants de Boran-Précy-sur-Oise
- Prairies humides de la Thève
- Prairies humides de la Thève – Extension

Il ajoute que, le 28 septembre 2022, le Parc naturel régional a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Candidatures PAEC » publié en juin 2022 afin de poursuivre les actions menées et a ouvert 2 territoires permettant la mise en place et la conduite de MAEC sur le territoire du Parc naturel régional durant la nouvelle PAC 2023-2027 :

- I PAEC enjeu eau regroupant : les champs captants Boran-Précy-sur-Oise, le bassin d'alimentation de captage d'Auger-Saint-Vincent et le bassin d'alimentation de captage de Montlognon ;
- I PAEC enjeu biodiversité regroupant : les prairies humides de la Thève et les prairies humides de la Thève – Extension.

Monsieur MARCHAND explique qu'après deux campagnes MAEC, il est demandé aux opérateurs de répondre à un Appel à Projet pour renouveler les PAEC déjà en place.

Il rapporte que le Parc naturel régional propose de renouveler les 2 PAEC de son territoire pour l'année 2025-2026 qui seront animés principalement par la Chambre d'Agriculture de l'Oise, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et l'ensemble des partenaires techniques en place (SISN, SITRARIVE, SAGEBA,...).

Il précise que les coûts d'animation, estimés à moins de 5 000 €, comprennent notamment la réalisation de diagnostics agroécologiques, la réalisation et la gestion des formations et le suivi des contractualisations et qu'ils seraient pris en charge par le fonds « Expertises environnementales » du Parc naturel régional.

**A l'unanimité, les membres du Bureau :**

- **Autorisent le Président à déposer le dossier du Parc naturel régional Oise - Pays de France pour le renouvellement des PAEC dans le cadre de l'appel à projet « PAEC 2025 » ;**
- **Autorisent le Président à signer tout document nécessaire (convention partenariale, dossier candidature, demande de financement, ...) à la mise en œuvre de l'opération présentée et à la constitution des demandes de financement en réponse à l'appel à projet.**

## **15. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE NATIONAL BOTANIQUE DE BAILLEUL**

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre de sa politique de gestion des espaces naturels, le Parc naturel régional a signé en 2006 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul une convention-cadre de partenariat, renouvelée en 2011 puis en 2015, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du PNR.

Il ajoute que, depuis 2006, le Parc naturel régional et le Conservatoire botanique collaborent, notamment au travers de différentes actions financées dans le cadre des programmes d'actions du PNR : inventaires floristiques, conservation de la flore, réseau landes, forêt de Chantilly...

Il note que, ces dernières années, le Parc naturel régional et le Conservatoire botanique mettent en œuvre des actions de conservation de la flore menacée du territoire du Parc naturel régional et contribuent au programme de recherche-action pour la forêt du Domaine de Chantilly.

Il explique qu'il est proposé de sécuriser le partenariat d'un point de vue administratif et juridique par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans qui identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du PNR mais précisés et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Monsieur MARCHAND demande quelles sont les actions entreprises avec le Conservatoire botanique en 2024.

Sylvie CAPRON répond qu'il s'agit principalement du programme de conservation de la flore menacée et du programme de recherche sur la forêt de Chantilly.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette convention pluriannuelle d'objectifs et autorisent le Président à la signer.**

## 16. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Monsieur MARCHAND rapporte que les employeurs publics ont l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

Il rappelle qu'il a été confié aux Centres de gestion la mission de conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques santé et prévoyance de leurs agents.

Il ajoute que le Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) a lancé une mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et que le Comité syndical a, par délibération n° 14/22 du 28 mars 2022, donné mandat au CDG60 pour participer à cet appel public à concurrence.

Il relate qu'à l'issue de la procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Il explique qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, soit la formule 1 (protection minimale), soit la formule 2 (Pack prévoyance) et qu'au sein de la formule choisie, l'employeur doit déterminer le niveau d'indemnisation pour les garanties « incapacité temporaire de travail » et « invalidité permanente » : niveau 1 (90%) ou niveau 2 (95%)

Formule 1		Formule 2	
Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option année 2023 et 2024		Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès A compter du 1er janvier 2023	
Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%	Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%

Il rappelle que, pour les agents, l'adhésion à cette prévoyance n'est pas obligatoire mais que la participation financière de l'employeur est seulement attachée à cette convention de participation.

Il indique qu'il est proposé de soumettre au prochain Comité syndical l'adhésion à cette convention de participation pour le risque Prévoyance en optant pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95% et en fixant le montant mensuel de la participation financière à 7,00€.

Monsieur MARCHAND demande à quoi correspond le montant de 7,00€.

Sylvie CAPRON répond qu'il s'agit du montant minimum.

**A l'unanimité, les membres du Comité syndical autorisent le Président à soumettre ce dossier au prochain Comité syndical.**

## 17. AUGMENTATION DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional organise des sorties et manifestations et participe à de nombreux salons et que pour cela, il a recours à du personnel vacataire (étudiants, retraités...) que le Parc forme.

Il ajoute que ces vacataires permettent aussi de renforcer les moyens humains du Parc, en participant :

- À la distribution de la documentation du Parc (documents touristiques, documents institutionnels, flyers et affiches pour les sorties, etc.),
- À la réalisation de missions ponctuelles variées (secrétariat, observations de terrain, alimentation du SIG, vérification et entretien des barnums du PNR, rangement de cartons de documentation, etc.).

Il rappelle qu'en début d'année, le Comité syndical a voté une enveloppe de 1000 heures de vacation.

Il explique que, cette année, la fête des 20 ans du Parc naturel régional a mobilisé beaucoup d'heures de vacation pour la préparation et l'évènement et qu'en outre, le départ, cet été, de Thibault Bachasson au secrétariat et son remplacement au 25 novembre a amené l'équipe administrative à recourir à des heures de vacation pour l'accueil.

Il rapporte qu'à cette date, toutes les heures de vacation ont été consommées, qu'il serait nécessaire de prévoir 300 heures de vacation supplémentaires.

Il observe l'augmentation des heures de vacation d'année en année et souligne que les élus sont très heureux que le PNR puisse tenir un stand avec du personnel formé lors des manifestations qu'ils organisent.

Sylvie CAPRON note que, cette année, l'augmentation des heures de vacation est largement due à la fête des 20 ans.

**A l'unanimité des membres du Bureau, le Président est autorisé à soumettre cette augmentation des heures de vacation au prochain Comité syndical.**

## 18. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance.

La séance est levée à 21H00

Joël BOUCHEZ

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE FLEURINES**



Orry-la-Ville, le 12 décembre 2024

Monsieur Guillaume MARECHAL  
Maire  
Mairie  
29, rue du Général de Gaulle  
60700 FLEURINES

Aprémont  
Asnières-sur-Oise  
Auger-Saint-Vincent  
Aumont-en-Halatte  
Ailly-Saint-Léonard  
Barbery  
Beaumont-sur-Oise  
Beaurepaire  
Bellefontaine  
Belloy-en-France  
Béthémont-la-Forêt  
Boran-sur-Oise  
Borest  
Brasseuse  
Chantilly  
Châtenay-en-France  
Chaumontel  
Chauvry  
Courteuil  
Coye-la-Forêt  
Creil  
Ermenonville  
Fleurines  
Fontaine-Chalais  
Fosses  
Fresnoy-le-Luat  
Gouvieux  
Jagny-sous-Bois  
La Chapelle-en-Serval  
Lamorlaye  
Lassy  
Le Plessis-Luzarches  
Luzarches  
Maffliers  
Mareil-en-France  
Mont-l'Évêque  
Montagny-Sainte-Félicité  
Montépilloy  
Montlognon  
Mortefontaine  
Mours  
Nanteuil-le-Haudouin  
Noientel  
Noisy-sur-Oise  
Orry-la-Ville  
Plailly  
Pont-Sainte-Maxence  
Pontarmé  
Pontpoint  
Précy-sur-Oise  
Presles  
Raray  
Rhuix  
Roberval  
Rully  
Saint-Martin-du-Tertre  
Saint-Maximin  
Saint-Vaast-de-Longmont  
Senlis  
Seugy  
Survilliers  
Thiers-sur-Thève  
Verneuil-en-Halatte  
Ver-sur-Launette  
Viarmes  
Villeneuve-sur-Verberie  
Villers-Saint-Frambourg-Ognon  
Villiers-Adam  
Villiers-le-Sec  
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : CG/NT 2024 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

**Objet :** Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France en Bureau du 12 décembre 2024 sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Fleurines

Monsieur Le Maire,

Le Parc naturel régional intervient dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de la commune de Fleurines conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

## I – La Charte du PNR Oise Pays-de-France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (Régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

La révision de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

### Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

*La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).*

*Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme.** »*

### I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,

10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

### **1.2 - Plan de référence**

Au Plan de référence, la commune de Fleurines est caractérisée par les éléments suivants :

- Espaces agricoles, zones d'intérêt et de sensibilité paysagère et espaces boisés,
- Sites d'intérêt écologique,
- Enveloppes urbaines,
- Parc de loisirs.

### **1.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines**

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

### **1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel**

La commune de Fleurines appartient à l'unité paysagère :

- Unité paysagère n°3 – Massif d'Halatte

La commune est concernée par les **sites d'intérêt écologique** suivants :

- N°2 : SIE Mont Pagnotte
- N° 5 : SIE Mont Alta

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

## **2 – AVIS**

En zone agricole et en limite des espaces boisés classés, la modification simplifiée n°1 propose de réduire la bande dans laquelle les constructions sont interdites.

Dans le règlement du PLU en vigueur, en zone A ne sont admis que :

- les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole.
- les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole à condition qu'elles soient implantées à moins de 100 m du bâtiment abritant l'activité agricole nécessitant la présence de l'exploitant.
- les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.
- les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur.
- la modification du nivellement du sol par affouillement ou exhaussement lorsqu'elle contribue à l'amélioration de l'aspect paysager des espaces libres ou pour des raisons fonctionnelles.

A noter que le second alinéa va être ainsi modifié :

- les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole à condition qu'elles soient ~~implantées à moins de 100 m du~~ **intégrées au** bâtiment abritant l'activité agricole nécessitant la présence de l'exploitant.

Dans le règlement du PLU en vigueur en zone agricole, dans le paragraphe sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, il est stipulé qu'aucune construction ne peut être édifiée **à moins de 50 mètres** d'un espace boisé classé.

Dans la modification simplifiée n°1 du PLU en zone agricole, il est proposé : « aucune construction ne peut être édifiée **à moins de 15 m** d'un espace boisé classé ».

Dans la Charte du PNR, il est indiqué que « les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux proscrivent hors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à la gestion du milieu (activités agricoles et forestières) à moins de 50 m des lisières des massifs de plus de 100 ha. ». Ainsi, selon la Charte, la distance minimale par rapport à la lisière de forêt peut être de 15m pour les constructions liées à la gestion du milieu (activités agricoles et forestières) mais elle doit être d'au moins 50m pour les autres constructions.

La commune de Fleurines est implantée dans une clairière délimitée par la forêt d'Halatte ; la zone agricole s'étend sur une parcelle d'environ 1 ha au nord du village et sur une vaste zone d'environ 65 ha à l'ouest du village.

La modification de cette zone d'inconstructibilité de 50 mètres et le champ assez étendu des destinations possibles en zone agricole amènent à questionner la pertinence d'une telle modification sur l'ensemble des zones A.

**Aussi, le Bureau émet un avis favorable à la modification simplifiée n°1 assorti d'une RESERVE afin que soit maintenue la distance de 50 mètres d'inconstructibilité en lisière des espaces boisés classés, pour les constructions non liées à la gestion du milieu (activités agricoles et forestières).**

Le PNR se tient à la disposition de la commune pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND  
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise  
Maire-Adjoint de Gouvieux



**AVIS SUR L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA  
FORET COMMUNALE DE GOUVIEUX**



Orry-la-Ville, le 12 décembre 2024

Monsieur Thomas IRACABAL  
Maire  
Mairie  
48 rue de la Mairie  
60270 Gouvieux

Apremont  
Asnières-sur-Oise  
Auger-Saint-Vincent  
Aumont-en-Halatte  
Ailly-Saint-Léonard  
Barbery  
Beaumont-sur-Oise  
Beaurepaire  
Bellefontaine  
Belloy-en-France  
Béthémont-la-Forêt  
Boran-sur-Oise  
Borest  
Brasseuse  
Chantilly  
Châtenay-en-France  
Chaumontel  
Chauvry  
Courteuil  
Coye-la-Forêt  
Creil  
Ermenonville  
Fleurines  
Fontaine-Chaalis  
Fosses  
Fresnoy-le-Luat  
Gouvieux  
Jagny-sous-Bois  
La Chapelle-en-Serval  
Lamorlaye  
Lassy  
Le Plessis-Luzarches  
Luzarches  
Maffliers  
Mareil-en-France  
Mont-l'Évêque  
Montagny-Sainte-Félicité  
Montépilloy  
Montlognon  
Mortefontaine  
Mours  
Nanteuil-le-Haudouin  
Nointel  
Noisy-sur-Oise  
Orry-la-Ville  
Plailly  
Pont-Sainte-Maxence  
Pontarmé  
Pontpoint  
Précy-sur-Oise  
Presles  
Raray  
Rhuis  
Roberval  
Rully  
Saint-Martin-du-Tertre  
Saint-Maximin  
Saint-Vaast-de-Longmont  
Senlis  
Seugy  
Survilliers  
Thiers-sur-Thève  
Verneuil-en-Halatte  
Ver-sur-Launette  
Viarmes  
Villeneuve-sur-Verberie  
Villers-Saint-Frambourg-Ognon  
Villiers-Adam  
Villiers-le-Sec  
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : SC/NT 2024 - N°000

Dossier suivi par Jean-Luc HERCENT

**Objet :** Observations du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux

Monsieur Le Maire,

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été destinataire du projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les observations débattues en Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, lors de sa séance du 12 décembre dernier.

### **1- Le projet au regard de la Charte du Parc naturel régional :**

Le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux doit répondre à la mesure 6 « **Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable** » de la Charte du PNR Oise-Pays de France dont les dispositions sont :

- Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et de leurs lisières
- Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
- Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés

Et la mesure 25 « **promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois** » qui précise que « Pour le Parc et ses partenaires, la forêt et l'exploitation du bois ont pour enjeux :

- La gestion durable des espaces boisés, assurant le développement d'une ressource renouvelable dans le respect des équilibres naturels ;
- La promotion du bois, en tant que ressource renouvelable et piège carbone, et des activités économiques associées. »

Par ailleurs, la Charte mentionne que la forêt doit remplir un rôle dans la préservation de la biodiversité du territoire, un rôle économique car source de production de matière première et d'énergie renouvelables et un rôle social eu égard à son contexte périurbain.

### **2 - Rappel de l'action du Parc naturel régional vis-à-vis du site et du projet :**

En 2009, afin d'accompagner l'élaboration du précédent aménagement de la forêt communale de Gouvieux, le Parc naturel régional avait réalisé une étude pour « la prise en compte des enjeux patrimoniaux dans la gestion des espaces boisés de la commune de Gouvieux ».

Ce travail a de nouveau été transmis en 2024 à l'ONF pour l'élaboration de ce projet d'aménagement et des échanges ont permis de préciser certains points.

### **3 – Observations :**

Ce projet d'aménagement forestier vise à répondre aux enjeux d'une gestion durable et multifonctionnelle.

Le PNR souligne l'abandon de la régénération par coupe rase au profit d'une gestion en futaie irrégulière par des coupes jardinées. Cette technique permet une sylviculture plus douce, plus respectueuse de l'écosystème forestier, moins impactante sur le plan du paysage et surtout plus résiliente face au changement climatique.

Il est à noter toutefois que les informations dans le document ne permettent pas d'avoir une vision fine de certains aspects de la gestion qui sera menée et donc d'appréhender l'évolution précise au cours des prochaines années de la forêt communale de Gouvieux. Il en est ainsi de l'évolution de la quantité des gros bois au cours de l'aménagement, en fonction des prélèvements mais également du fait de l'impact du changement climatique. Le document ne différencie pas les chênes. Or l'avenir du chêne pédonculé n'est pas le même que celui du chêne sessile dans le contexte de changement climatique. De même, la mise en place de cloisonnements n'est pas spatialisée, ni phasée.

S'agissant des actions en faveur de la biodiversité, les enjeux et les grands principes figurent dans l'aménagement. Cela concerne notamment le réseau des milieux ouverts (prairies/pelouses et ourlets/lisières) principalement présent le long des chemins, la trame de vieux bois et la/les entrées de la carrière du camp de César ainsi que plus ponctuellement la prise en compte des amphibiens et la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Le document souligne, à juste titre, que les données relatives à la biodiversité mériteraient d'être actualisées pour affiner la prise en compte des enjeux de biodiversité.

Pour rendre opérationnels ces principes, il conviendra qu'ils soient précisés et les acteurs et les financements de la gestion identifiés.

Le Parc naturel régional vous propose d'engager un travail avec la commune et l'ONF sur ces enjeux de biodiversité.

Enfin, la commune envisage de revoir ses circuits de promenades et de randonnées. Le PNR est aussi à la disposition de la commune sur ce sujet.

L'équipe du Parc naturel régional étant à votre service si vous avez des questions,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président,

Daniel DRAY  
Maire de LA-CHAPELLE-EN-SERVAL

**MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES  
ENVIRONNEMENTALES » POUR L'ETUDE DE  
CARTOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE DES ZONES  
HUMIDES DU TERRITOIRE DU PNR OISE PAYS DE  
FRANCE**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »  
POUR L'ETUDE RELATIVE A LA CARTOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE DES ZONES  
HUMIDES DU TERRITOIRE DU PNR OISE PAYS DE FRANCE**

L'objectif de l'étude est de réaliser un inventaire (cartographie et caractérisation) le plus exhaustif possible des zones humides effectives sur l'ensemble de la zone d'étude pour compléter la couverture cartographique des zones humides sur le territoire du PNR.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France doit pour cela compléter marginalement les travaux réalisés sur certains bassins et lancer cette cartographie des zones humides sur les bassins de l'Ysieux et du ru de Presles.

Cette mission a, pour le PNR, une double finalité :

- avoir une meilleure connaissance des zones humides de son territoire et mieux les intégrer dans sa politique de préservation et de gestion des réseaux écologiques ;
- mettre à disposition des collectivités et des syndicats de bassins concernés des éléments de connaissance sur les zones humides.

L'objectif de l'étude est de réaliser :

- une cartographie précise des zones humides avérées la plus exhaustive possible sur l'ensemble du secteur d'étude principal ;
- une caractérisation de ces mêmes zones humides effectives ;
- et ce, afin d'aboutir à une numérisation de ces zones humides.

Ce travail doit permettre une restitution cartographique des zones humides qui pourra ensuite être utilisée par le Parc naturel régional Oise – Pays de France (par exemple dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme) et les différents syndicats de bassin. Cet inventaire permettra également à l'Agence de l'eau Seine-Normandie de piloter et suivre la gestion des zones humides via l'outil Gwern dans lequel les données de caractérisation des zones humides seront enregistrées.

Un marché a été lancé pour la réalisation de cette étude. La seule offre reçue est celle de BIOTOPE. Elle correspond aux attendus du cahier des charges.

Le coût de cette étude est de 107 994,00 € TTC dont 80% pris en charge par une subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. 20% restent à financer par le PNR.

**Je vous propose de m'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de lancer cette étude dès que la subvention sera obtenue et de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour financer le reste à charge soit 21 598,80 € TTC.**



**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE  
GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU  
PATRIMOINE VEGETAL**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### **OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

#### **4 dossiers sont proposés par la Commission Aménagement, Urbanisme, Paysage**

##### **THIERS-SUR-THEVE – plantation de 10 arbres fruitiers et d'une haie champêtre et clôture pour écopâturage**

La commune de THIERS-SUR-THEVE souhaite créer un verger sur une parcelle située au croisement de la rue Jean-Baptiste Santoni et de la rue de la Fontaine du Gué, proche de la Thève, à l'emplacement d'une ancienne pâture à vaches (parcelle 245). Une haie champêtre viendrait enclore la parcelle à l'ouest, au sud et à l'est laissant ouvert une partie pour ne pas boucher la vue sur le verger depuis la rue et le chemin.

Les plantations seront réalisées en chantier participatif avec les écoles.

Sur les conseils de Sylvain Drocourt, la commune envisage de planter 10 arbres fruitiers : 7 pommiers et 3 poiriers.

La commune de THIERS-SUR-THEVE voudrait entretenir le terrain par écopâturage et mettre en place pour cela une clôture à moutons à maille large, laissant passer la grande et la petite faune, l'enclos se trouvant dans un corridor écologique.

La commune présente le devis des pépinières CRETE pour les arbres et arbustes et celui de l'entreprise MUSIAL pour la clôture à moutons.

Le devis des pépinières CRETE comprend :

##### Le verger

- 10 arbres fruitiers
- 10 protections surtroncs
- 10 protections corset d'arbre métalliques
- 10 colliers de tuteurage en caoutchouc
- 10 carrés de paillage biodégradable
- 1 lot de 100 agrafes

#### La haie champêtre :

- 80 plants (érable champêtre, bourdaine, charme commun, fusain d'Europe, nerprun purgatif, cornouiller sanguin, noisetier, troène vulgaire).
- du paillage biodégradable (100m x 1m)
- 1 lot de 100 agrafes

Et la participation aux frais de livraison.

Pour un montant total de **1 305,87 € HT – 1 485,16 € TTC.**

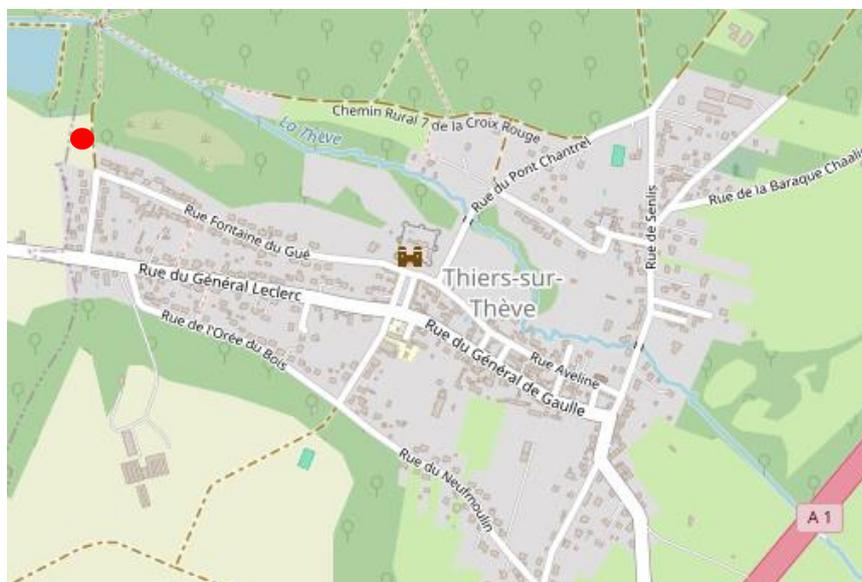
Le devis de l'entreprise MUSIAL pour la clôture à moutons comprend :

- 75 pieux fendus non écorcés en bois de châtaignier
- 150 ml de grillage type ursus
- crampons d'attache
- la livraison

Pour un montant total de **2 043,30 € HT – 2 451,96 € TTC.**

Le montant total des devis s'élève à : **3 349,17 € HT – 3 937,12 € TTC.**

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 679 €.**



#### **PONTPOINT – plantation de 20 arbres d'ornement et 10 arbres fruitiers**

##### **Au marais de l'Hallerie**

Le SMOA (Syndicat mixte Oise Aronde) a entrepris des travaux de restauration d'une zone humide au marais de l'Hallerie.

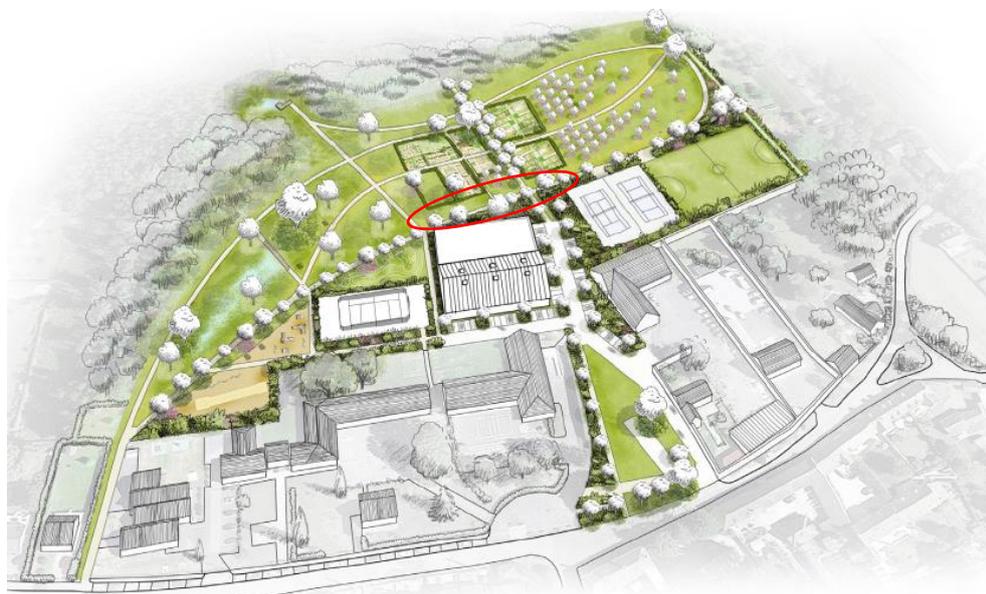
Un boisement a été abattu, une mare et un cheminement en platelage bois ont été créés. Le SMOA prévoit des plantations de saules à entretenir en têtards qui seront plantés en chantier participatif le long du chemin.

La commune de PONTPOINT souhaite compléter ces plantations par 10 arbres adaptés aux conditions humides du sol : 5 aulnes glutineux et 5 saules blancs seront plantés sur les bords du site.



Suite à l'étude de principes d'aménagement réalisée en 2024 par le bureau d'études Chorème pour le PNR Oise – Pays de France sur le quartier St-Pierre et l'entrée de Moru, la commune de PONTPOINT souhaite réaliser quelques plantations d'arbres.

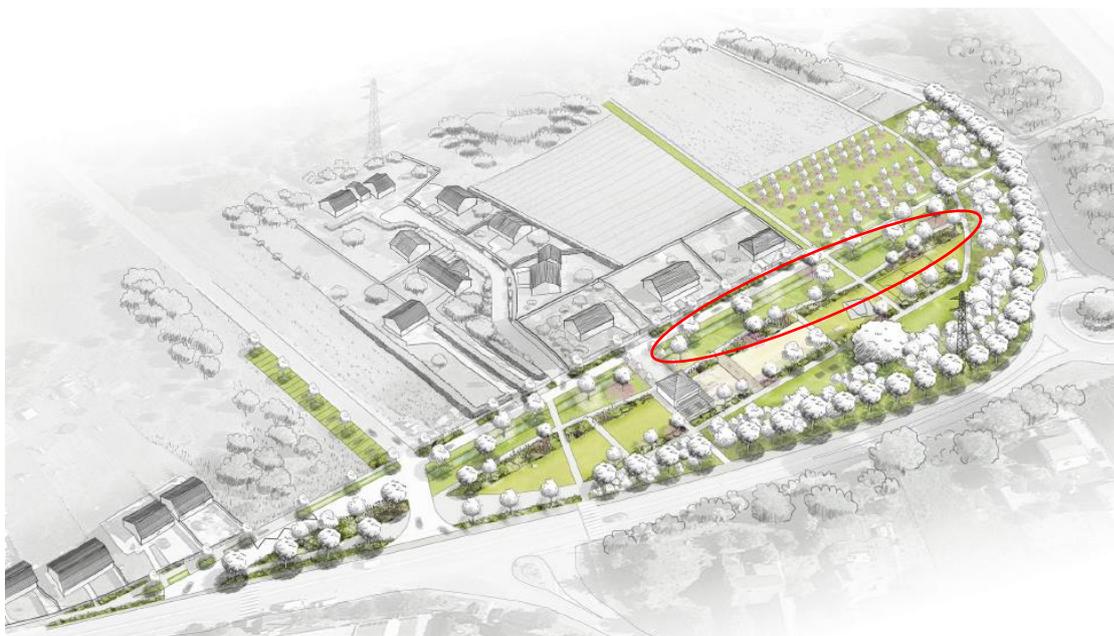
**Au quartier St-Pierre**, il s'agit de planter 5 arbres de haute tige près des jardins familiaux : 3 érables champêtres (*Acer campestre*) et 2 copalmes d'Amérique (*Liquidambar styraciflua*).



**A Moru**, 2 plantations sont prévues :

Au sud de la rue des Sablons, 4 platanes communs à feuille d'érables (*Platanus acerifolia*) et un tulipier de Virginie (*Liriodendron tulipifera*).

Il était envisagé de planter un verger au nord de la rue des Sablons. Sylvain Drocourt a estimé que le sol était de trop faible qualité et très drainant. Sur la base de l'étude paysagère, il est convenu de planter les arbres au sud de la rue où de nouveaux sondages ont été effectués confirmant la possibilité d'y planter 10 arbres fruitiers (3 cerisiers, 4 pommiers, 3 pruniers).



Les plantations seront réalisées en régie à l'automne 2025.

La commune de PONTPOINT présente les devis :

- des pépinières CRETE pour la fourniture des arbres fruitiers à racines nues (force 8/10 et 10/12), les accessoires de plantation (tuteurs, paillage biodégradable, protection surtronc, engrais organique) et livraison pour un montant de 849,67 € HT – 946,79 € TTC

- de l'entreprise Les Jardins de la Charmeuse pour la fourniture de 20 arbres d'ornement, accessoires de plantation (tuteurs, paillage forestier, canisse de protection, terre végétale) et livraison pour un montant de 5 956,55 € HT – 6 590,06 € TTC.

Le montant total des devis s'élève à **6 806,22 € HT – 7 536,85 € TTC.**

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 445 €.**

### **MORTEFONTAINE – le parc du château, plantation de 9 arbres d'ornement et 26 arbres fruitiers**

Après de gros travaux d'abattage d'arbres qui menaçaient le mur de clôture, et de nettoyage du parc du château, la commune de MORTEFONTAINE souhaite replanter 9 arbres d'ornement au nord du parc et 26 arbres fruitiers autour du terrain de tennis.

Arbres fruitiers : 4 noyers, 10 pommiers, 8 pruniers, 4 poiriers.

Arbres d'ornement : 1 Ginkgo biloba, 2 Tulipiers de Virginie (Liriodendron tulipifera), 2 Tilleuls des bois, T. à petite feuilles (Tilia cordata), 1 Tilleul d'Henry (Tilia henryana), 3 Aulnes glutineux 'Imperialis' (Alnus glutinosa 'Imperialis').

La commune présente le devis des pépinières Châtelain pour la fourniture des arbres, des accessoires de plantation et les travaux de plantation pour un montant de : 13 375,00 € HT, 16 050,00 € TTC.

Le devis comporte des fournitures diverses pour 28 arbres fruitiers au lieu des 26 prévus. La somme de 49,00 € HT est retirée du montant global. Le montant total pris en compte s'élève à **13 326,00 € HT – 15 991,20 € TTC.**

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 10 661 €.**



### **LA CHAPELLE-EN-SERVAL – plantation de 30 arbres d’ornement**

La commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL souhaite continuer sa politique de replantation d’arbres. En effet, depuis de nombreuses années des arbres ont été abattus sans jamais être remplacés.

La commune a choisi plusieurs secteurs de son territoire et une variété d’essences : dans la cité Halphen, en entrée de bourg, un complément est apporté dans le parc de la mairie et derrière le gymnase.

La commune présente les devis des pépinières Van den Berk pour les arbres, des pépinières Châtelain pour les accessoires de plantations et de l’entreprise RM paysage pour les travaux de plantation.

➤ Pépinières Van den Berk

- 30 arbres pour un montant de 12 567 € HT
- 5 sacs d’irrigation 100 litres pour un montant de 209,75 € HT
- la livraison pour un montant de 350 € (pas de TVA)

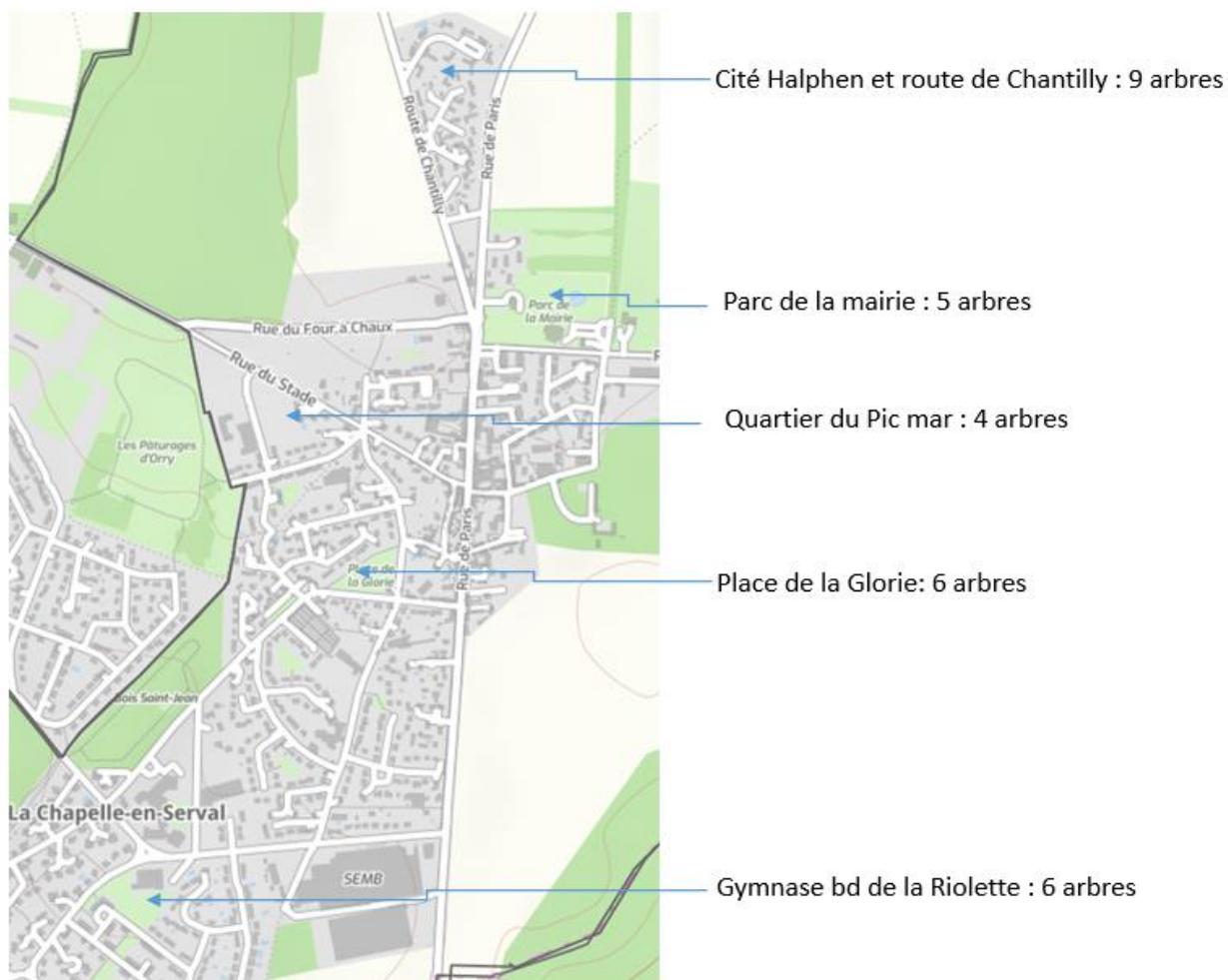
Montant total : **13 126,75 € HT** - 14 460,40 € TTC

➤ Les pépinières Châtelain pour les tuteurs et le terreau de plantation : **2 127,00 € HT** - 2 486,40 € TTC

➤ L’entreprise RM paysage effectuera les travaux de plantation pour un montant de **3 000,00 € HT** – 3 600 € TTC.

Le montant total des devis pour les travaux de plantation, la fourniture des arbres et accessoires de plantation s’élève à **18 253.75 € HT** - 20 546,80 € TTC.

**Le montant de l’aide sollicitée (80%) est de 14 603 €.**



**Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les communes.**

**ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES DU VAL  
D'OISE A LA RENOVATION ENERGETIQUE ET  
PROJET DE CONVENTION AVEC SOLIHA GRAND  
PARIS**



# **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES DU VAL D'OISE A LA RENOVATION ENERGETIQUE ET CONVENTION AVEC SOLIHA GRAND PARIS**

Dans le cadre des objectifs :

- de la Charte, disposition 13.3 : « Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements »
- et des Plans Climat Air Energie Territoire des EPCI,

Depuis le programme d'action 2021, le Parc Naturel Régional propose aux copropriétés situées sur la partie Oise du territoire le financement d'une partie du Haut-de-France Pass Copropriété, dispositif proposé par le SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) pour la rénovation énergétique des logements, ceci afin d'impulser, soutenir et engager largement des projets de rénovations privées sur le territoire.

Ce service est une véritable assistance à maîtrise d'ouvrage avec un accompagnement technique complet pour le ménage sur l'ensemble des 3 phases du projet de rénovation :

- l'information,
- le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique (phase 1)
- le diagnostic technique (phase 1)
- la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie (phase 1)
- la consultation des entreprises (phase 2)
- le suivi du chantier (phase 3)
- le suivi jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux (phase 3)

Pour rappel, les tarifs d'accompagnement du SPEE sont les suivants :

- 450 € par logement pour la phase 1
- 450 € par logement pour la phase 2
- 600 € par logement pour la phase 3

Il a été décidé, lors du Bureau du 18 juin dernier, que le PNR prenne en charge :

- 400 € pour la phase 1
- 100 € pour la phase 2

Lors du vote de l'opération dans le cadre du programme d'actions, il avait été convenu de rechercher un système équivalent pour les copropriétés situées dans le Val d'Oise.

On recense 345 copropriétés dans le Val d'Oise dont 196 comportent moins de 10 lots, 120 entre 11 et 49 lots et seulement 29 se composent de plus de 50 lots sans dépasser 200 lots. Ces copropriétés se trouvent essentiellement dans les villes de Beaumont-sur-Oise (93), Luzarches (22), Viarmes (23), Presles (12), Survilliers (10), Fosses (12).

En Val d'Oise, c'est SOLIHA Grand Paris qui est le principal opérateur qui accompagne les collectivités et particuliers dans les travaux de rénovation énergétique des logements.

L'accompagnement de SOLIHA Grand Paris est techniquement équivalent à celui du SPEE.

Il se déroule en trois phases :

- Phase I : Evaluation et Audit:
  - Aide au choix du prestataire et analyse des résultats de l'audit, choix des scénarios

- Aide au choix du maître d'œuvre
- Etude financière de faisabilité intégrant les aides disponibles
- Aide à la communication sur le projet auprès de l'ensemble des copropriétaires
- Phase 2 : Aide à la Conception du projet, Ingénierie financière & communication
  - Aide à la conception du projet
  - Contrôle du projet du maître d'œuvre
  - Enquête d'occupation et élaboration des plans de financement
  - Information avant l'AG pour présenter le projet de travaux et les financements aux copropriétaires
- Phase 3 : Travaux
  - Instruction des demandes de subventions et autres financements
  - Rôle de tiers de confiance pour le conseil syndical pendant la durée des travaux
  - Aide au suivi des travaux
  - Obtention du paiement des aides

Le tarif d'accompagnement pour la phase 1 est de 4 500 € TTC par copropriété. Le coût d'accompagnement pour la phase 2 est de 6 000 € TTC pour les copropriétés de 20 à 50 lots et de 8400 € TTC pour les copropriétés de plus de 50 lots.

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec SOLIHA Grand Paris (cf. texte ci-joint) et de financer les copropriétés de plus de 20 lots du Val d'Oise à hauteur de :

- 4 000 € pour la phase 1
- 4 000 € pour la phase 2.

**Je vous propose d'en débattre.**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France dont le siège social est à Orry la Ville 60560 au 48 rue d'Hérivaux représentée par son Président, Monsieur Patrice Marchand, autorisé à l'effet des présentes suivant une décision du Bureau syndical du Parc en date du XXXXXXXX.

**Dénommé ci-après « PNR »,**

d'une part,

Et

SOLIHA Grand Paris dont le siège social est à Paris 75008 au 29 rue Tronchet représenté par son Directeur général, Monsieur Philippe Tharrault.

**Dénommée ci-après « SOLIHA »,**

d'autre part.

## PREAMBULE

- Le territoire du Parc Naturel Régional compte 25 communes dans le Val d'Oise pour 58 916 habitants (INSEE / données de 2021).
- Nombre de logements sur le territoire : 25 286
  - dont 23 427 résidences principales, 370 résidences secondaires – 1 489 logements vacants
  - dont 17 590 maisons et 7 318 appartements
  - dont 16 901 occupés par des propriétaires – 6 068 par des locataires dont 2 378 logements en HLM
- Nombre de résidences principales du parc privé datant d'avant la première réglementation thermique de 1975 : 8 311 soit 37%.
- Confort des logements :
  - 3.57% des résidences principales sans baignoire ou douche dans la salle de bain
  - 49% en chauffage central individuel
  - 35% en tout électrique
- Nombre de copropriétés : 345  
Sur 345 copropriétés, 196 comportent moins de 10 lots, 120 entre 11 et 49 lots et seulement 29 se composent de plus de 50 lots sans dépasser 200 lots. Ces copropriétés se trouvent essentiellement dans les villes de Beaumont-sur-Oise (93), Luzarches (22), Viarmes (23), Presles (12), Survilliers (10), Fosses (12).

Ces éléments montrent le besoin en rénovation énergétique des logements sur le territoire. La petite taille des copropriétés rend les travaux énergétiques d'ampleur difficiles à réaliser car le reste à charge par lot est prohibitif, en particulier dans un contexte de présence de nombreux sites patrimoniaux.

## **LE PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004 et renouvelé le 18 janvier 2021. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 45 communes du département de l'Oise (60) et 25 du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 67 000 ha.

Conformément à la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1<sup>er</sup> septembre 1994, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a pour missions :

- De protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- D'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La Charte du Parc naturel régional comporte une mesure qui se rattache à cette convention :

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique ans l'aménagement et la construction
  - 13.3 Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France a fixé un objectif de 25 000 logements rénovés thermiquement sur la période de 12 ans de sa charte, soit environ 2000 logements par an. L'effort prioritaire porte sur les logements construits entre 1949 et 1974.

Pour la partie Oise de son territoire, le PNR a signé une convention avec le SPEE Hauts-de-France pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés.

## **SOLIHA GRAND PARIS, UNE ASSOCIATION RECONNUE D'INTERET GENERAL**

SOLIHA Grand Paris est une association reconnue Service Social d'Intérêt Général, membre du réseau national SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) pour l'amélioration de l'habitat. Ce réseau est composé de 123 structures et de 3550 salariés qui partagent les mêmes convictions, le logement comme facteur de cohésion et d'insertion sociale et les mêmes valeurs, placer la personne au cœur de l'habitat.

SOLIHA Grand Paris accompagne depuis plus de 60 ans les personnes dans la réhabilitation, l'amélioration et l'adaptation de leurs logements à Paris (75), dans les Hauts de Seine (92), dans le Val d'Oise (95) dans la Seine Saint Denis (93) et dans le Val de Marne (94).

SOLIHA est le partenaire privilégié des collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques d'intervention sur l'habitat privé et opérateur agréé par l'ANAH dans les départements ci-dessus.

Pour répondre à la volonté des collectivités de massifier la rénovation énergétique des copropriétés, SOLIHA accompagne les copropriétés pour faire les travaux nécessaires tout en maintenant dans leur logement les propriétaires les plus modestes.

L'action de SOLIHA dans le Val d'Oise s'inscrit également dans le cadre d'une convention avec le Département du Val d'Oise et de conventions avec les communautés d'agglomération et de communes couvertes par le Parc Naturel Régional.

Le service de SOLIHA comprend la sensibilisation à la rénovation énergétique et l'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage d'un projet de rénovation énergétique selon les préconisations de l'ANAH, dans le cadre de Ma Prime Rénov Copropriété.

Il s'agit de l'animation du projet au côtés de la copropriété, de la réflexion à la réception des travaux, ainsi que de l'ingénierie technique, financière et sociale du projet de rénovation.

L'accompagnement se déroule sur 3 phases

- Phase 1 Evaluation et Audit:
  - o Aide au choix du prestataire et analyse des résultats de l'audit, choix des scénarios
  - o Aide au choix du maître d'œuvre
  - o Etude financière de faisabilité intégrant les aides disponibles
  - o Aide à la communication sur le projet auprès de l'ensemble des copropriétaires
- Phase 2 Aide à la Conception du projet, Ingénierie financière & communication
  - o Aide à la conception du projet
  - o Contrôle du projet du maître d'œuvre
  - o Enquête d'occupation et élaboration des plans de financement
  - o Information avant l'AG pour présenter le projet de travaux et les financements aux copropriétaires
- Phase 3 Travaux (pour information)
  - o Instruction des demandes de subventions et autres financements
  - o Rôle de tiers de confiance pour le conseil syndical pendant la durée des travaux
  - o Aide au suivi des travaux
  - o Obtention du paiement des aides

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET**

Le PNR et SOLIHA souhaitent aujourd'hui collaborer pour soutenir la rénovation énergétique des copropriétés de plus de 20 lots sur la partie Val d'Oise du territoire du PNR.

L'objet de cette convention est de donner un cadre général à la collaboration entre les partenaires de ladite convention.

### **Article 2 : TERRITOIRE CONCERNE**

Le territoire objet de la convention est le territoire de 10 communes accueillant des copropriétés situées côté Val d'Oise du PNR avec un accent sur les villes de Beaumont-sur-Oise (93), Luzarches (22), Viarmes (23), Presles (12), Survilliers (10), Fosses (12) qui concentrent les copropriété de plus de 20 lots.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES**

Ayant préalablement constaté communément la nécessité de faciliter les démarches des copropriétaires pour entreprendre des projets de rénovation énergétique efficaces de leurs logements, les parties signataires s'engagent notamment à :

### **3.1/ Engagements de la Collectivité**

- **Faire connaître l'offre de SOLIHA par tout moyen de communication :**
  - Par le biais des publications du PNR et/ou des communautés de communes présentes sur le territoire du PNR : journal communautaire, site internet, réseaux sociaux, etc.
  - Inciter les communes du territoire du PNR à communiquer auprès de leurs administrés en utilisant leurs publications locales et en diffusant des brochures du dispositif
  - Organiser l'information des secrétaires de mairie du territoire pour leur faire connaître les dispositifs
  - Information sur le dispositif proposé par SOLIHA sur les manifestations locales durant lesquelles les dispositifs pourraient être présentés.
- **Présenter un point sur les résultats d'activité des dispositifs tous les ans**
- **Informers les professionnels du bâtiment du territoire** pour qu'ils participent au dispositif, via la diffusion de brochures, l'organisation de réunions spécifiques...
- **Confier à Soliha Grand Paris, en lien avec le PNR via les communes des animations de sensibilisation pendant la durée de la convention permettant de mobiliser les copropriétés et d'identifier celles qui ont besoin d'être accompagnées**

Le budget qui sera établi tiendra compte de la mise en place éventuelle des dispositifs proposés par les EPCI dans le cadre des pactes territoriaux à partir de 2025.  
Le montant annuel est de 3 000 €.
- **Mettre en place une enveloppe pour financer, sous forme d'appel à projet, l'accompagnement de Soliha pour des copropriétés en complément de Ma Prime Rénov Copropriété AMO** (dans un objectif incitatif de réduction importante du reste à charge sur le coût de l'accompagnement) .

A savoir :

  - Phase 1 (audit) : 4000 € TTC par copropriété versée au Syndicat de copropriété
  - Phase 2 (conception) : 4000 € TTC par copropriété versée au Syndicat de copropriété
- **Réaliser un premier diagnostic pour vérifier l'impact potentiel des travaux vis-à-vis de la biodiversité** et en particulier de la faune protégée potentiellement présente au sein des copropriétés concernées.

Si un enjeu est identifié, le PNR sollicitera l'appui de Picardie Nature pour l'éventuel dépôt d'un dossier de dérogation espèce protégée.

### **3.2/ Engagements de SOLIHA**

- **Mettre à disposition du territoire des experts de la rénovation** énergétique pour intervenir à l'occasion de manifestation et un coordinateur pour assurer l'organisation et la communication autour de ces événements en lien avec les communes
- **Mettre à disposition une équipe (chef de projet, chargé d'opération, conseiller habitat, technicien) pour prendre en charge l'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage**
- **Apporter une information régulière au territoire** sur l'avancement des projets de rénovation énergétique accompagnés

### **Article 4 : DUREE ET VALIDITE**

La durée de réalisation de la présente convention est de 2 ans. Elle entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Article 5 : RESILIATION, MODIFICATION ET RECONDUCTION**

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, la présente convention pourra à tout moment être résiliée de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la demande de l'une ou l'autre des parties et sous réserve d'un accord commun, la présente convention pourra être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances et ce, par voie d'avenant cosigné par les deux parties.

A son échéance, elle fera l'objet d'une évaluation entre les deux parties afin d'étudier une éventuelle reconduction.

Fait à Orry la Ville, le

**Pour le Parc Naturel Régional  
Oise Pays de France**

Le Président,

***Patrice MARCHAND***

**Pour SOLIHA Grand Paris**

Le Directeur général,

***Philippe THARRAULT***



## **QUESTIONS DIVERSES**